

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.672.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES
DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES
GENÈVE, 21 OCTOBRE 1982

CHYPRE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1er juillet 2002.

La Convention entrera en vigueur pour Chypre le 1er octobre 2002 conformément au paragraphe 2 de son article 17 qui stipule :

"Après que cinq États auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur, pour toutes les nouvelles Parties contractantes, trois mois après la date du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

Le 1er juillet 2002



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.